

CONVENTION DE SCOLARISATION

COLLEGE – LYCEE

Entre :

L'Institution Saint Jean Douai

et Monsieur et/ou Madame

Demeurant

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant

Désignés ci-dessous "le(s) parent(s)"

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'Institution catholique Saint Jean ainsi que les droits et les obligations de chacune des parties.

ARTICLE 2 - Obligations de l'établissement

L'Institution Saint Jean s'engage à scolariser l'enfant en classe de pour l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe de au sein de l'Institution Saint Jean pour l'année scolaire 2020/2021.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement (éducatif, pédagogique et pastoral), du règlement de l'établissement, de la charte éducative de confiance et du règlement financier, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement Institution Saint Jean et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Un chèque de 30 € sera à fournir lors du rendez-vous d'inscription pour les frais de dossier.

Pour marquer leur accord, Monsieur et Madame versent un acompte de 100 € qui constituera une avance sur le premier trimestre de l'année. **Cet acompte ne sera pas remboursé en cas de désistement, sauf pour une raison de force majeure.**

ARTICLE 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations diverses et des cotisations à des associations tiers (APEL, UGSEL), dont le détail et les modalités de règlement figurent dans le règlement financier. Les parents sont informés chaque année de l'évolution des différents tarifs et l'établissement s'engage à ne pas augmenter ces tarifs au cours de l'année scolaire.

ARTICLE 5 - Assurances

L'Institution Saint Jean a souscrit une assurance Responsabilité Accident pour tous les élèves auprès de la Mutuelle Saint Christophe.

ARTICLE 6 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.



ARTICLE 7 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention est renouvelée par tacite reconduction d'année en année (sauf passage en classes préparatoires et cursus des classes préparatoires).

7-1 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du montant de l'année scolaire entière.

Les frais de dossier, ainsi que le coût annuel de la scolarisation (contributions des familles et prestations péri-scolaires) au prorata temporis pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Déménagement,
- Changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement (sauf prépa),
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

7-2 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1^{er} juin (préavis d'un mois).

La résiliation du contrat après ce terme entraînera le non-remboursement par l'établissement de l'acompte versé.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (1^{er} juin) pour informer les parents de la non-réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

Attention, le passage entre le collège et le lycée dépendra d'un avis favorable de la direction du lycée qui se réserve le droit de refuser un élève.

Article 8 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'Académie ainsi qu'aux Organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition par LRAR au chef d'établissement du (des) parent(s), noms, prénoms et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement Catholique).

Sauf opposition par LRAR au chef d'établissement du (des) parent(s), une photo d'identité numérisée sera conservée par l'établissement pour l'année en cours : elle ne sera jamais communiquée à des tiers, exceptés les membres de l'équipe éducative de l'Institution Saint Jean, sans accord préalable des parents.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A

Le

Christophe GEORGES
Chef d'établissement

Signature du (des) parent(s)

IMPORTANT : Si les deux parents sont vivants, la signature des deux parents est obligatoire. En cas de parents séparés, merci de joindre un extrait du jugement précisant les droits et devoirs de chacun vis-à-vis de l'enfant.